

**DELIBERATION N° 11 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE  
"ACCESSIBILITE, MISE EN PLACE DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE"**

**Rapporteur : Mme NAEGELLEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 20 mars 2015 relative à l'approbation du principe d'une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, laquelle sera confirmée par délibération d'un conseil ultérieur,

Cette même délibération prévoit une assistance de la Société Publique Locale (S.P.L.) Grand Nancy Habitat, par le biais d'un marché de prestations intégrées passé dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Grand Nancy (qui assurera le rôle de coordonnateur pour le compte des adhérents).

A ce titre, la commune a un véritable intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

En effet, ce groupement lui permettra de rationaliser la commande et d'optimiser les objectifs à atteindre et donc les moyens à mettre en œuvre par la S.P.L. Grand Nancy Habitat.

Ainsi, la convention constitutive du groupement de commandes pour l'ingénierie mutualisée autour de l'accessibilité a été établie pour répondre aux besoins des membres du groupement et propose les différentes missions suivantes :

- 1 - Définition de la stratégie patrimoniale,
- 2 - Rédaction de l'Ad'AP,
- 3 - Réalisation de l'audit accessibilité,
- 4 - Mise à jour de l'audit accessibilité,
- 5 - Aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que les collectivités territoriales auraient dû, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, se mettre en conformité avec la loi d'accessibilité. Or ce n'est pas le cas. Pour pouvoir bénéficier du délai supplémentaire accordé par l'Etat, de 3 ans, il faut présenter un calendrier des mises aux normes sur les 3 années à venir, qui sera analysé et validé par la Préfecture.

La rédaction des agendas sera identique pour les 20 communes participant à ce groupement de commandes, ce qui facilitera le travail d'analyse de la Préfecture mais également d'être en pleine concordance sur la façon dont nous allons les réaliser.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, coordonnée par le Grand Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement intégré à intervenir et tout acte nécessaire ;
- d'autoriser la signature du marché de prestations intégrées par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des besoins des adhérents conformément aux articles 3-1 et 8 du Code des Marchés Publics, avec la S.P.L. Grand Nancy Habitat ;
- d'adhérer aux missions 1 (définition de la stratégie patrimoniale) et 5 (aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP), conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.